



FEDERATION DE FRANCAISE DE PAINTBALL

Protocole Sanitaire Paintball FFP / Covid 19

à l'attention des professionnels du
paintball en France

11/05/2020





AVANT PROPOS :

Ce protocole est le fruit de la réflexion entre la fédération et tous les professionnels affiliés.

Il est la propriété intellectuelle de la Fédération et de son rédacteur. Nous autorisons tout terrain affilié à l'utiliser dans le but de sécuriser son activité. Pour toute autre utilisation, merci de nous contacter.

Ces propositions sont exhaustives mais il est important de les adapter à chaque terrain concerné.

LE PAINTBALL :

Le paintball en tant que loisirs est défini comme une **activité physique, à caractère récréatif, s'adressant à un large public**, dont l'une des principales caractéristiques est l'opposition de joueurs répartis en équipe, munis de lanceurs de billes de peinture à air comprimé, sur un terrain déterminé.

Nous rappelons que l'OMS encourage la pratique d'activité physique pour la lutte contre un grand nombre de maladies non transmissibles : accident vasculaire cérébral, diabète, cancer... Dans l'ensemble du monde cette organisation estime que 23% des adultes et 81% des adolescents scolarisés ne sont pas assez actifs. (source site officiel de l'OMS <https://www.who.int/fr/>). C'est d'autant plus vrai en cette période.

Le **caractère ludique** de cette pratique a été reconnu à de nombreuses reprises par les différents ministères des Sports.

Le paintball n'est **pas une activité de contact**. Les joueurs sont éloignés d'une distance **minimum de 5m pendant le jeu**. Il s'agit d'une règle de sécurité élémentaire et uniformément pratiquée depuis la création de l'activité.



LES PRATIQUANTS :

La moyenne d'âge d'un pratiquant de paintball se situe entre 28 et 30 ans selon une enquête interne sur un panel significatif de professionnels sur l'année 2019.

Les tranches d'âge sont les suivantes :

Moins de 16 ans :	18.87%
17/24 ans :	15.54%
25/34 ans :	30.48%
35/49 ans :	32.22%
Plus de 50 ans :	2.53%

SITUATION ÉCONOMIQUE :

La France est le **deuxième marché européen** en terme de taille et de dynamisme et près de 800 entreprises sont concernées directement par l'activité de Paintball. Le chiffre d'affaire global est de plus de 120 millions d'euros.

Selon les distributeurs (Paintball CAMP, notamment), « la législation actuelle est un frein majeur à leur croissance ; une législation plus souple et plus claire fera exploser l'activité dont les répercussions seront favorables en terme d'emploi ».

ETAT ACTUEL DE NOS CONNAISSANCES SUR LE COVID 19 :

Il nous semble important de rappeler dans ce protocole les préconisations du gouvernement.

Source : <https://www.gouvernement.fr>

Le virus touche toutes les classes d'âges, y compris les plus jeunes, chez qui on constate aussi des complications ou des formes graves. La médiane des personnes hospitalisées en réanimation est de 58 ans (ce qui signifie que la moitié des patients hospitalisés en réanimation ont moins de 58 ans).

L'infection à COViD-19 entraîne des décès surtout chez les personnes âgées et les plus fragiles.

- Les + de 60 ans représentent environ 90% des décès.
- Les + de 70 ans représentent environ 80% des décès.
- Les + de 80 ans représentent environ 60% des décès.

Le COVID19 a la particularité d'être très contagieux.



LES GESTES BARRIÈRES À ADOPTER



Lavez-vous très **régulièrement** les mains



Utilisez un mouchoir à usage **unique** et jetez-le

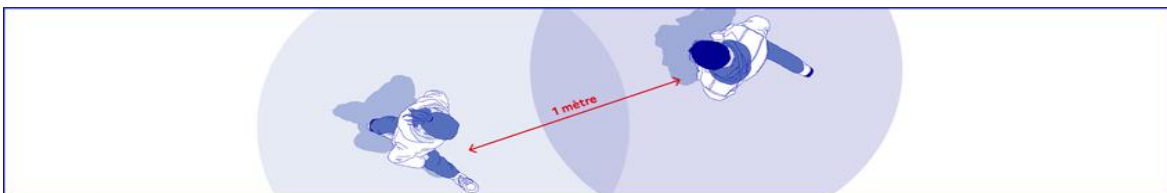


Toussez ou éternuez dans **votre coude** ou dans **un mouchoir**



Saluez sans se serrer la main, évitez les embrassades

LA DISTANCE SOCIALE PRÉCONISÉE



Pour tenir la maladie à distance, **restez à plus d'un mètre de distance** les uns des autres



PORT DU MASQUE

Il nous semble important de notifier que le port d'un masque barrière doit être fortement conseillé en cette période.

PLAN DE DÉCONFINEMENT

La France est divisée en départements et chaque département est classé par couleur en fonction de la propagation du virus. Il y a deux types de département, les départements à circulation épidémique faible et les départements à circulation épidémique élevée.

DEFINITIONS

Préalablement à la proposition d'un protocole, il nous a semblé important de définir les lieux de pratique.

JOUEUR

Le joueur est l'utilisateur final de l'équipement de paintball. Il s'agit de la personne qui paye pour disposer d'une prestation de jeu.

SITE DE JEU

C'est l'ensemble de la parcelle qu'exploite la société pour pouvoir vendre ses prestations de paintball.

RESPONSABLE DE SITE

Le responsable de site est chargé de l'accueil la surveillance et l'entretien du site de paintball. Avec ses équipes qu'il coordonne, il organise la vie du site.

Il peut s'agir du gérant, chef d'entreprise, directeur ou président.

ZONE DE PARKING

Zone de stationnement où le client/visiteur gare sa voiture.



ZONE D'ACCUEIL

Il s'agit de la zone où le client est accueilli, où il paye, où on lui donne son équipement. Le client est généralement en contact avec un salarié dans cette zone.

ZONE DE REPOS

Zone équipée généralement de tables et de chaises/bancs où le client peut se reposer entre deux parties, boire ou se restaurer.
C'est une zone d'échange entre joueurs et encadrant (notamment quant aux rappels des règles de sécurité et de jeu).

ZONE DE JEU

Zone où le jeu paintball se déroule.

Il y a généralement plusieurs zones de jeu dans un seul parc. Elles sont délimitées par des filets d'un minimum de 3 mètres de haut.

NOS PROPOSITIONS :

La FFP souhaite **pouvoir autoriser l'ouverture des sites professionnels de loisir**. Ainsi, la FFP, soucieuse de **préserver la sécurité et la santé**, a mis en place le protocole suivant.

GESTION PAR RÉSERVATION

Afin de s'assurer de la bonne gestion des personnes sur le site les professionnels ne devront fonctionner que par un système de réservations préalables.

Les réservations devront se faire en fonction de la capacité du terrain.

La capacité de chaque terrain devra être calculée en fonction des règles désignées dans le chapitre distanciation.



DISTANCIATION AU MINIMUM DE 1M

Dans la zone d'accueil et de repos :

- Chaque personne doit être éloignée d'un mètre au minimum.
- Un marquage devra être établi pour que cette distanciation soit facile à suivre pour le client.
- Ce marquage pourra être au sol ou signalé de toutes manières à ce que le client comprenne facilement.

Dans la zone de repos :

- Une surface minimum de 8 m²/joueur sera prévue. La zone sera balisée.
- Il faut prévoir un minimum de 80 m² pour 10 joueurs

Dans la zone de jeu :

- Lors du jeu une distance minimum de 5m sera obligatoire entre joueurs.
- Aucun contact n'est possible entre joueurs.

La capacité sera calculée avec une surface minimum de 80 m² par personne.

Il y aura un maximum de 10 personnes par zone de jeu.

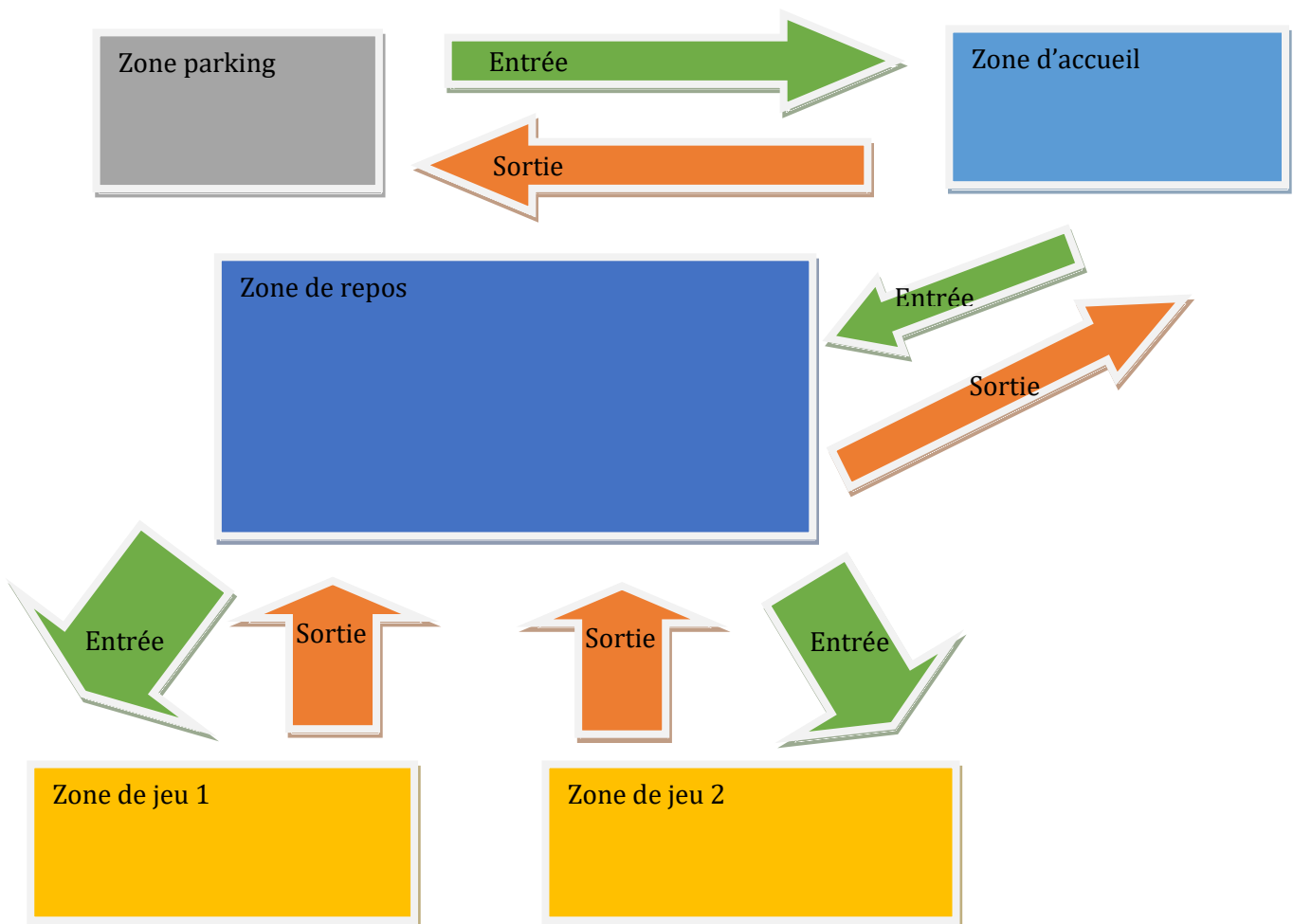
Si un terrain a 4 aires de jeux de plus de 800 m² chaque, il pourra accueillir (sous réserve que les conditions de la zone de repos soient conformes aux préconisations) jusqu'à 10 joueurs par zone de jeu.



GESTION DES FLUX

Les groupes de joueurs ne doivent pas se croiser. Il nous paraît important de faire un plan de circulation pour chaque site.

Chaque responsable de site devra déterminer un sens de circulation unique avec une entrée et une sortie distincte pour chaque zone.

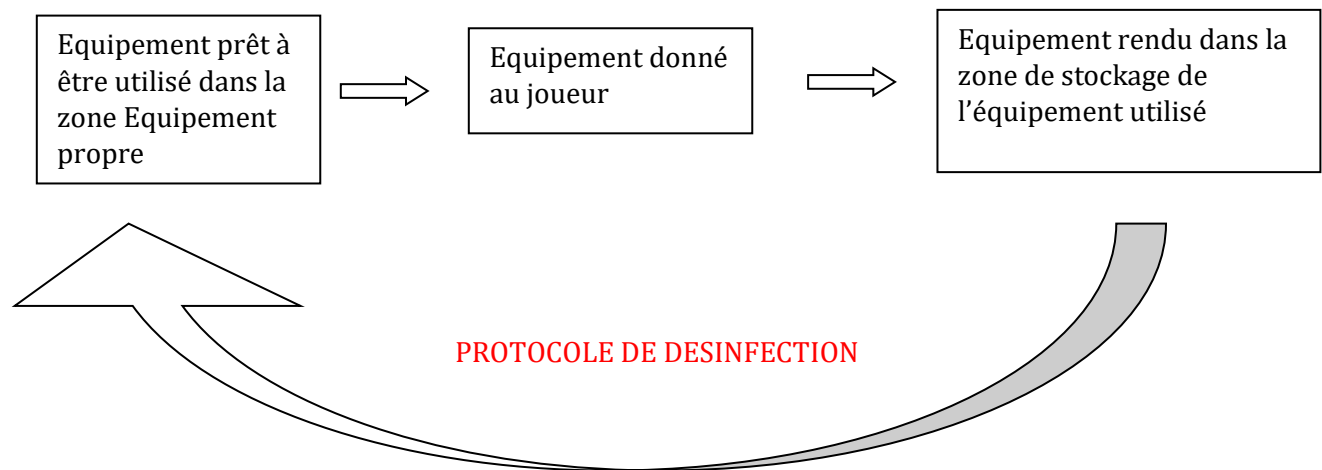




DÉSINFECTION DU MATÉRIEL

Le matériel mis à disposition des joueurs devra intégralement être désinfecté avec un virucide reconnu type EN14476 ou tout autre norme reconnue efficace contre les virus et bactéries.

Le responsable de site devra établir un circuit de désinfection où l'équipement utilisé ne devra pas se mélanger avec l'équipement désinfecté. Les équipements seront stockés dans des zones clairement distinctes où toute contamination est impossible.



Le protocole de désinfection devra être rédigé par chaque responsable de site et affiché dans la zone d'accueil/ d'équipement. Ce protocole doit nommer les produits utilisés.

Le protocole devra respecter strictement le temps d'application de chaque produit désinfectant avant de le remettre en zone de stockage de l'équipement propre.

Chaque équipement ou protection ayant ses spécificités techniques propres, ce protocole devra être en accord avec les fabricants afin de garantir la sécurité de tous les joueurs, notamment sur les EPI.

Nous recommandons fortement d'utiliser la solution reconnue de gel hydro alcoolique disponible dans les pharmacies ou autres sociétés sanitaires pouvant le produire. Selon les recommandations de l'OMS avec les composants suivants sur un litre de gel hydro alcoolique :

- a) 833,33 ML d'éthanol.
- b) 41,7 ML de peroxyde d'hydrogène (eau oxygénée).
- c) 14,5 de glycérol ou glycérine.
- d) Le reste de la composition est de l'eau bouillie et refroidie pour arriver à la dernière graduation (un litre).

De plus il sera mis à disposition des joueurs, s'ils le souhaitent, un nécessaire de désinfection de l'équipement qu'ils utiliseront.



MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL DE DÉSINFECTION

Le responsable du site devra mettre à disposition des personnes présente des distributeurs de gel hydro alcoolique à chaque entrée et chaque sortie de zones définies dans le chapitre gestion des flux.

Chaque joueur sera obligé de se désinfecter à son arrivé et à son départ du site de jeu.

Il est évident que les sites devront avoir un stock adapté de solutions hydro alcooliques.

PROTECTION DES EMPLOYÉS

Le responsable de site devra tout mettre en œuvre pour que les employés soient équipés de protections adaptées à leurs pratiques et à leurs risques de contamination.

Par exemple :

Lors de l'accueil et de l'animation une visière et une désinfection régulière des mains suffit.

Lors du protocole de désinfection ou tout maniement de matériel utilisé par les joueurs il faudra porter une combinaison, un masque et des lunettes.

OUVERTURE RESPECT DE LA PROPAGATION ÉPIDÉMIQUE

Chaque site de jeu devra ouvrir en accord avec les zones épidémiques définies par le gouvernement.

Les sites de jeu devront se rapprocher de leur municipalité ainsi que de leur préfecture pour valider leur ouverture.

LABEL FÉDÉRAL

La Fédération se réserve le droit de contrôler via son réseau de ligue, les pratiques des professionnels et d'en informer et de communiquer sur son site internet et auprès des autorités compétentes.



CONCLUSION ET MISE EN PLACE

Ce protocole sanitaire est plus drastique que la plupart de ce qui est mis en place par l'état ou tout autre corps de métier.

Nous ne pouvons malheureusement pas rester sans réaction et laisser notre pays dans une crise où il ne se relèverait pas.

Nous souhaitons aider un grand nombre de TPE ainsi que leurs employés à survivre à cette crise.

Ce document est notre contribution et nous espérons que la pratique de notre loisir apportera également une parenthèse joyeuse à ses joueurs.

Toutes les dispositions prises dans ce document permettent de répondre aux contraintes définies dans le [Décret n° 2020-545 du 11 mai 2020](#) notamment en étant **totalemment conforme** avec les dispositions de l'article 1 de ce décret tout et permettant aux activités de plein air de pouvoir **bénéficier d'une ouverture à titre dérogatoire** tel que définie dans le chapitre 4, article 8.4.5 relatif aux activités physiques.



Ce rapport a été rédigé par:

- Laurent CAPRON, Président de la Fédération
- Patrice GUIGOU, Président d'Honneur de la Fédération
- Sabine HOUSSAYE, Responsable Administrative de la Fédération
- Cédric MÉJASSON, Trésorier de la Fédération

En collaboration avec les professionnels affiliés :

